



## AVIS PUBLIC

### Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2024, le Règlement modifiant le Règlement autorisant la réfection de pavage à divers endroits sur le territoire et décrétant un emprunt à cette fin de 6 700 000 \$ (2023, chapitre 150) afin d'y ajouter des travaux de trottoirs et de bordures (2024, chapitre 87) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 18 octobre 2024;

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 21 octobre 2024.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière